

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC177

OBJET : ACTE DE CONCESSION - NOUVELLE CONCESSION RUGGERELLO

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame PAIER-RUGGERELLO, née RUGGERELLO le 15 janvier 1939, domiciliée 87 avenue Nicolas Pitiot à Corbas souhaitant obtenir une concession.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Madame PAIER-RUGGERELLO, née RUGGERELLO dans le but d'y fonder une sépulture familiale, la concession n°4 située dans le columbarium, carré 6, bloc I.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, pour une durée de 15 années, du 28 octobre 2022 au 7 octobre 2037, moyennant le versement de la somme totale de 500 €.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 025 compte 70311 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.